



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Peut-on recevoir une aide de l'employeur pour payer un service à la personne ?

Vérfié le 18 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une aide financière peut être versée aux salariés du secteur privé, aux chefs d'entreprise, aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de la fonction publique.

Les dirigeants sociaux peuvent également la toucher si les salariés en bénéficient dans les mêmes conditions.

Le montant maximum de l'aide est de 1 830 € par an.

Cette participation peut être versée par l'employeur ou par le [comité social et économique \(CSE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34474) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34474>) ou le comité d'action sociale dans le secteur public.

Cette aide n'est pas imposable.

Pour formuler votre demande et obtenir la liste des pièces à fournir, vous pouvez vous rapprocher de votre service des ressources humaines.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L7233-4 à L7233-9 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189977/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189977/>)
Objet et bénéficiaires de l'aide (article L7233-4), régime fiscal (article L7233-7)
- Code du travail : articles D7233-6 à R7233-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018500108?) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018500108?)
Objet de l'aide (articles D7233-6, R7233-12), bénéficiaires (article D7233-7), montant (article D7233-8), attestation adressée par l'employeur (article D7233-11)

Pour en savoir plus

- Site officiel du particulier employeur et du salarié [↗](http://www.net-particulier.fr) (<http://www.net-particulier.fr>)
Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)
- Site des services à la personne [↗](https://www.servicessalapersonne.gouv.fr/) (<https://www.servicessalapersonne.gouv.fr/>)
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0